



COMMUNE DE FOUGERES SUR BIEVRE

REUNION DU 17 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric MARTELLIÈRE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07 mai 2018

Membres afférents au CM : 15 Membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14

Présents : MM. et Mmes Éric MARTELLIÈRE, Michel CHASSET, Patrick LEPAIN, Jean-Claude SOMMIER, Pierre de BIZEMONT, Jean-Paul COELLIER, Marie-Claude CORBIN, Samuel MARSEAULT, Christian LABY, Nicolas OURY, Élisabeth FERMAUT, Jean-Pierre CROISSET et Françoise GUÉRU-DUMEZ.

Excusée : Béatrice HUC (donne procuration à Élisabeth FERMAUT).

Conformément à l'article L.1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Élisabeth FERMAUT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

ORDRE DU JOUR

- 14 juillet
- Jobs été
- Cimetière : règlement
- Effacement des réseaux au Mousseau
- Travaux école : demande de subvention
- SEBB : modification des statuts
- Communauté de Communes Val de Cher Controis : adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse
- Affaires diverses

DELIBERATION N° 17/2018

PARTICIPATION REPAS 14 JUILLET

Monsieur le Maire évoque l'organisation des festivités du 14 juillet et notamment la participation financière pour le repas. Il convient donc de délibérer sur ce point pour l'année 2018 et les années à venir.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs du repas du 14 juillet à :
 - 5 € pour les habitants de la commune de Fougères sur Bièvre
 - Gratuit pour les enfants (jusqu'à 12 ans inclus) de la commune de Fougères sur Bièvre
 - 10 € pour les personnes domiciliées hors de la commune de Fougères sur Bièvre
 - 8 € pour les enfants (jusqu'à 12 ans inclus) domiciliés hors de la commune de Fougères sur Bièvre.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N° 18/2018
RECONDUCTION DES JOBS ÉTÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'emploi des jeunes de la commune âgés de 16 à 17 ans, à raison d'une semaine par jeune durant les vacances d'été pour réaliser des petits travaux d'entretien.

Il propose de reconduire l'opération pour 2018 en limitant le nombre à 6 jeunes.

Les six premiers inscrits seraient ainsi retenus.

Si toutefois, il y avait plus de 6 inscriptions, les jeunes n'ayant jamais participé seraient prioritaires.

Les inscriptions se feront uniquement pendant la période de recrutement, aucune demande ne sera prise en compte après cette échéance. L'inscription sera formalisée, comme pour tout emploi, par le dépôt d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation.

Si toutefois le nombre maximum de 6 n'était pas atteint, ne seraient alors embauchés que les jeunes répondant aux critères de recrutement, même s'ils sont moins de 6.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la reconduction d'embauche des jeunes de la commune âgés de 16 à 17 ans pendant les vacances d'été pour réaliser des petits travaux d'entretien au nombre maximum de 6 personnes (en accordant priorité à ceux ne l'ayant jamais fait).
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur recrutement pour la période allant du 9 au 16 juillet 2018 inclus, soit 42 heures de travail effectif, rémunérées au 1^{er} échelon de l'échelle C1.
- Autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire et à la mener à terme.

DELIBERATION N° 19/2018
RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission "cimetière" s'est réunie récemment afin de revoir le règlement de ce dernier.

Le règlement initial stipulait que seules les personnes domiciliées ou décédées sur la commune de Fougères sur Bièvre, ainsi que les membres des familles y possédant une concession pouvaient y être inhumés.

Or, il a été reçu dernièrement deux demandes de personnes domiciliées hors commune mais qui ont vécu à Fougères sur Bièvre et qui y paient un impôt pour des biens toujours en leur possession (résidence secondaire, terrain, ...).

Il conviendrait donc d'ajouter cette condition au règlement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide que les personnes domiciliées hors de la commune de Fougères sur Bièvre mais y étant redevable d'un impôt pour un bien possédé sur le territoire de la commune (résidence secondaire, terrain, ...) pourront être inhumées dans le cimetière de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 20/2018
TRAVAUX ÉCOLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé lors du vote du budget de prévoir des travaux (pose de faux plafond acoustique) dans une classe de l'école de Fougères sur Bièvre.

Le devis de l'Entreprise Jouanneau a été retenu pour un montant de 4 940 € HT soit 5 928 € TTC.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de demander une subvention au titre d'une enveloppe supplémentaire de la DETR (projets de moins de 8 000 €) auprès de la Préfecture.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander une subvention au titre d'une enveloppe supplémentaire de la DETR réservée afin de financer des projets de moins de 8 000 €.
- Autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N° 21/2018
TRAVAUX EFFACEMENT DES RÉSEAUX AU MOUSSEAU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel CHASSET, 1^{er} adjoint, pour faire le point sur les travaux d'effacement des réseaux au Mousseau.

Monsieur Michel CHASSET informe le conseil municipal de la décision de retirer la rue du Grand Clos du projet suite au refus ou non réponse de quelques riverains de cette voie.

D'autre part, après négociation, le coût des travaux s'élève donc à 109 887.12 € et le coût des candélabres est de 33 320.00 € HT (39 984.00 € TTC), soit un total de 143 207.12 € pour l'ensemble de l'opération à la charge de la commune.

La commune percevra 13 328.00 € de subvention pour l'éclairage public (ensemble des mâts et des lanternes) ainsi que 400.00 € de subvention pour l'armoire de commande, soit un total de 13 728.00 € attribués par le SIDELC.

Il convient à cet effet de signer les conventions avec le SIDELC afin que les travaux puissent commencer début juin 2018 et devront être terminés fin octobre 2018.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération d'effacement des réseaux avec le SIDELC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention des modalités de règlement avec le SIDELC.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N° 22/2018
SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron a délibéré le 21 mars 2018 afin de proposer à ses membres une modification de ses statuts conformément à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 demandant de redéfinir la répartition des sièges et la répartition financière entre les membres.

Le Comité Syndical a donc modifié les articles 4 et 5 des statuts comme suit :

Article 4 : Administration du Syndicat – le Comité Syndical :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants élus comme suit : chaque commune membre procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

S'agissant d'EPCI à fiscalité propre membre du syndicat, le conseil communautaire élit un nombre de délégués titulaires et suppléants selon la répartition suivante :

- Communauté d'Agglomération Agglopolys : 7 titulaires et 7 suppléants
- Communauté de Communes Cœur de Sologne : 4 titulaires et 4 suppléants
- Communauté de Communes des Portes de Sologne : 5 titulaires et 5 suppléants
- Communauté de Communes du Val de Sully : 1 titulaire et 1 suppléant
- Communauté de Communes Giennoises : 1 titulaire et 1 suppléant
- Communauté de Communes du Grand Chambord : 6 titulaires et 6 suppléants
- Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois : 1 titulaire et 1 suppléant
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne : 1 titulaire et 1 suppléant
- Communauté de Communes Sologne des Etangs : 4 titulaires et 4 suppléants
- Communauté de Communes Sologne des Rivières : 1 titulaire et 1 suppléant
- Communauté de Communes Val de Cher Controis : 2 titulaires et 2 suppléants.
 - Soit au total 33 délégués titulaires et 33 délégués suppléants.

Les délégués suppléants siègent au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil de la collectivité qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat mixte suivant le renouvellement général des conseillers municipaux.

Article 5 : Participations :

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses engagées par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités, dans un souci de solidarité au prorata de :

- 4/10 : population légale municipale au prorata de la surface du bassin versant
- 2/10 : surface comprise sur le bassin versant du Beuvron
- 3/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson classés liste 2
- 1/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson hors liste 2 et de tous les affluents (cartographie des cours d'eau).

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical. Ce mode de calcul s'applique aussi bien pour le financement de la compétence générale que pour la compétence GEMAPI.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron.

DELIBERATION N° 23/2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS : ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AMASSE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de la séance communautaire du 15 décembre 2017, le conseil de la Communauté de Communes Val de Cher Controis a entériné le projet des statuts communautaires applicables au 1^{er} janvier 2018 permettant d'exercer ses compétences sur l'ensemble des 37 communes formant le nouveau territoire.

En application de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, ces statuts intègrent la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI, compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Or, plusieurs syndicats de rivières ont fait évoluer leur structure afin de pouvoir porter cette compétence, c'est le cas des syndicats de l'Amasse 37 et la Masse 41, qui, en accord avec les EPCI concernés (Val d'Amboise, Val de Cher Controis et Agglopolys), ont souhaité fusionner afin de créer un syndicat de bassin versant unique sur le bassin de l'Amasse.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Val de Cher Controis a approuvé la création de ce nouveau syndicat et ses statuts.

ARTICLE 5 : COMPÉTENCES FACULTATIVES

Ajout : C6 – Autres actions en faveur de l'environnement

La Communauté de communes s'engage dans les actions exercées par les syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes situées sur le bassin versant. Les compétences transférées aux syndicats mixtes seront définies par une délibération du conseil communautaire.

L'adhésion de la communauté aux syndicats mixtes concernés et la modification des statuts prendront effet à la date de l'arrêté préfectoral correspondant.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communauté de Communes de Val de Cher Controis et Cher à la Loire ;

Vu la délibération communautaire du 26 juin 2017 portant modification des statuts décidant de l'ajout notamment de la compétence GEMAPI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-11-17-008 du 17 novembre 2017 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté ;

Vu la délibération communautaire du 15 décembre 2017 approuvant l'adhésion et les statuts au syndicat mixte du Bassin de l'Amasse ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis au Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse.

DELIBERATION N° 24/2018 **CONCERT JAZZ DU 19 JUILLET 2018**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un concert Jazz "God Save The Queen" aura lieu à Fougères sur Bièvre le 19 juillet 2018 à 21h.

Il convient de fixer les tarifs pour cet évènement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le tarif du concert Jazz "God Save The Queen" à :
 - o 8 € pour les adultes
 - o 6 € pour les tarifs réduits
 - o Gratuit pour les moins de 12 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette manifestation.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur Éric MARTELLIÈRE :
 - o Informe qu'une alerte a été lancée par la préfecture au sujet de tentatives d'enlèvement d'enfants aux abords des arrêts de car. Il est donc proposé qu'un élu ou un agent municipal soit présent tous les matins à proximité de ces lieux pour que les enfants ne soient pas seuls à attendre.
 - o Informe que l'émission La Carte aux Trésors, qui sera en tournage dans le secteur du 30 mai au 1^{er} juin prochain, pourra éventuellement faire atterrir ses hélicoptères dans le parc de la mairie car Fougères sur Bièvre sera un point d'informations pour les candidats.
 - o Informe que Madame Béatrice HUC a reçu une offre de OCFILMS, agence de production audiovisuelle, afin de réaliser un film promotionnel sur les Zygophonies. Le coût de ce reportage est de 1 500 € HT. Les conseillers municipaux sont d'accord sur ce point.
- Madame Élisabeth FERMAUT fait un point sur le fonctionnement du SIVOS FEINGS FOUGÈRES OUCHAMPS avec notamment le changement de circuit du transport scolaire à compter de la rentrée prochaine.
- Monsieur Michel CHASSET revient sur les travaux d'effacement des réseaux au Mousseau pour évoquer les modifications de circulation avec la mise en place de déviations durant cette opération.

REUNION DU 17 MAI 2018

Présents	Signatures
MARTELLIÈRE Éric	
CHASSET Michel	
LEPAIN Patrick	
HUC Béatrice	<i>Procuration à Elisabeth FERMAUT</i>
SOMMIER Jean-Claude	
COELLIER Jean-Paul	
CORBIN Marie-Claude	
CROISSET Jean-Pierre	
de BIZEMONT Pierre	
FERMAUT Élisabeth	
GUÉRU-DUMÉZ Françoise	
LABY Christian	
MARSEAULT Samuel	
OURY Nicolas	